



Distr.: Générale
11 octobre 1999

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Reprise de la quarante-deuxième session
Vienne, 30 November et 1^{er} décembre 1999
Point 11 de l'ordre du jour
Questions diverses

**Rapport des réunions du Groupe de travail intersessions
chargé d'élaborer des principes directeurs afin de faciliter la
présentation de rapports sur la mise en œuvre du Programme
d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa
dix-septième session extraordinaire, et sur les progrès
accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les
années 2003 et 2008**

(Vienne, 1^{er}-3 juin 1999 et 28-30 septembre 1999)

Table des matières

I. Introduction 1 2

II.	Principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire	2-14	2
III.	Proposition de méthode de travail de la Commission	15-17	3

IV. Mesures de suivi 18-19 3

Annexes

I. Projet de résolution soumis pour examen à la Commission des stupéfiants 5

II. Projet de questionnaire en vue de l'établissement des rapports sur les plans d'action
et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire
consacrée au problème mondial de la drogue 8

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 42/4 de la Commission des stupéfiants, le groupe de travail intersessions de la Commission des stupéfiants a tenu deux réunions à Vienne du 1^{er} au 3 juin 1999 et du 28 au 30 septembre 1999 respectivement, en vue d'élaborer des principes directeurs visant à faciliter la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire (résolution S-17/2, annexe) et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe). Le groupe de travail intersessions était présidé par Mohammad S. Amirkhizi (République islamique d'Iran), Président de la Commission des stupéfiants à sa quarante-deuxième session. Les réunions ont été ouvertes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

II. Principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire

2. Le système de présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les dispositions pertinentes du Programme d'action mondial devrait être aussi concis, simple et rationnel que possible, de façon à permettre aux gouvernements de fournir plus facilement les informations requises et assurer un taux élevé de réponses. Il devrait éviter de demander des informations que les gouvernements fournissent déjà, en particulier de faire double emploi avec le questionnaire destiné aux rapports annuels que les gouvernements communiquent au Secrétaire général comme ils en ont l'obligation en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

3. Il devrait être mis fin au questionnaire sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

4. Les États Membres devraient, d'ici au 30 juin 2000, communiquer au Directeur exécutif du PNUCID leurs réponses au premier questionnaire biennal. Sur la base des questionnaires communiqués par les États Membres, un rapport biennal unique serait élaboré par le Directeur exécutif du PNUCID, ce rapport devant être présenté à la Commission au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par celle-ci.

5. Le rapport biennal devrait également signaler les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire.

6. Le rapport du Directeur exécutif du PNUCID devrait indiquer les efforts entrepris par les gouvernements pour atteindre dans les délais les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en s'appuyant sur un traitement global, confidentiel et équilibré des informations concernant tous les aspects des problèmes liés aux drogues. Chaque gouvernement doit avoir la possibilité de s'expliquer sur toute information relative à son territoire qui figure dans le rapport et qu'il n'a pas communiquée. Le rapport du Directeur exécutif devrait contenir des informations sur les tendances dans le monde, région par région, et compte tenu des plans d'action et des mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le PNUCID devrait également, lors de la préparation de ce rapport, utiliser l'expertise et l'expérience acquises par le Programme à l'occasion de la mise en œuvre de ses programmes mondiaux d'assistance ainsi que les informations recueillies dans le cadre de différents questionnaires pertinents.

7. Le rapport biennal du Directeur exécutif devrait être présenté au plus tard trois mois avant son examen par la Commission. Celle-ci devrait envisager de tenir des réunions informelles intersessions pour examiner le rapport biennal du Directeur exécutif au cours de cette période de trois mois pour engager le processus de suivi.

8. La collecte et la présentation des informations relatives aux mesures prises pour donner suite aux plans d'action et aux mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire incombent aux États. Le PNUCID a un rôle essentiel à jouer pour aider les gouvernements à s'acquitter de cette tâche.

9. La Commission devrait envisager d'inviter des organes régionaux et sous-régionaux à lui communiquer des renseignements sur leurs activités relatives au problème des drogues illicites.

10. Le premier rapport biennal devrait être examiné par la Commission (lors d'une session extraordinaire en l'an 2000) (à sa session ordinaire en l'an 2001)*. Par la suite, les rapports biennaux seraient examinés par sa Commission au cours de sa session ordinaire (les années paires) (les années impaires)*.

* Point à trancher par la Commission.

11. La Commission soumettrait un rapport à l'Assemblée générale en 2003 et en 2008 sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique. À cette fin, la Commission devrait envisager d'établir, au plus tard à sa quarante-troisième session, un ensemble d'indicateurs, de critères et de paramètres communs.

12. La Commission devrait évaluer périodiquement les principes directeurs pour la présentation des rapports et les questionnaires utilisés à cet effet, pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États Membres. La Commission devrait aussi envisager de rationaliser le questionnaire destiné aux rapports annuels.

13. Le Directeur du PNUCID devrait aussi faire part à la Commission des mesures prises par le PNUCID et par l'ensemble du système des Nations Unies pour s'acquitter des mandats qui leur ont été confiés et pour aider les États Membres à réaliser les buts et objectifs définis pour les années 2003 et 2008 dans la Déclaration politique.

14. Le Secrétariat est invité à transmettre les recommandations et résolutions adoptées par la Commission aux organisations et mécanismes régionaux compétents pour qu'ils les mettent en œuvre conformément à leurs mandats.

III. Proposition de méthode de travail de la Commission

15. À sa quarante-deuxième session, la Commission a approuvé dans l'ensemble la méthode de travail consistant à considérer chaque plan d'action ou ensemble de mesures adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire comme un ensemble intégré et autonome de recommandations. Cette approche serait facilitée par le fait que chaque plan d'action ou ensemble de mesures correspondrait à un point distinct inscrit régulièrement à son ordre du jour. La Commission est par conséquent invitée à ajuster son ordre du jour afin de pouvoir examiner la partie pertinente du rapport des gouvernements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque plan d'action. L'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session pourrait être modifié de telle sorte que la Commission puisse commencer à examiner les mesures prises pour donner suite à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

16. La question de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire devrait faire l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de la Commission afin de maintenir l'élan pris sur le plan politique et préserver l'approche à la fois équilibrée et globale adoptée par l'Assemblée lors de sa session extraordinaire. La Commission pourrait, au titre de ce point, examiner le rapport préparé par le Directeur exécutif du PNUCID à partir des informations communiquées par les gouvernements, ainsi que les points de vue exprimés par les gouvernements au sujet des dispositions prises pour appliquer les plans d'action et les mesures adoptés par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session extraordinaire.

17. Au cours de la session ordinaire de la Commission, le Comité plénier pourrait être chargé d'examiner le rapport du Directeur exécutif du PNUCID. Toutes les conclusions et recommandations éventuelles du Comité pourraient être examinées par la Commission en séance plénière au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

IV. Mesures de suivi

résolution faciliterait l'examen par la Commission du point pertinent de l'ordre du jour. Le projet de résolution est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

extraordinaire, y compris le questionnaire relatif au plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 1999/29 du Conseil économique et social, annexe). Le projet de questionnaire est reproduit à l'annexe II au présent rapport.

18. Le groupe de travail intersessions a décidé de présenter à la Commission, à la reprise de sa session, un projet de résolution énonçant ses recommandations quant aux principes directeurs sur la présentation par les gouvernements de rapports concernant la mise en œuvre du Programme d'action mondial et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique. De l'avis du groupe de travail intersessions, le projet de

19. Le groupe de travail intersessions a décidé de porter à l'attention de la Commission, pour examen, le projet de questionnaire relatif aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session

Annexe I

Projet de résolution soumis pour examen à la Commission des stupéfiants

Le groupe de travail intersessions chargé d'élaborer des principes directeurs afin de faciliter la présentation de rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, porte à l'attention de la Commission des stupéfiants, pour examen, le projet de résolution suivant.

Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant qu'il importe de donner suite aux engagements des États Membres énoncés dans la Déclaration politique¹ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue,

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Soulignant la nécessité d'établir un mécanisme de suivi pour évaluer et soutenir les progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution 42/4 du 24 mars 1999, dans laquelle elle a décidé de constituer un groupe de travail intersessions pour élaborer des principes directeurs sur la présentation, par les gouvernements, de rapports concernant notamment les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, tels qu'ils sont décrits dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Soulignant la nécessité de faciliter son analyse des rapports devant être élaborés tous les deux ans par les États, par l'adoption d'une méthode concise, simple et rationnelle de présentation des rapports qui permettrait aux gouvernements de fournir des informations claires, objectives et concises sur les progrès accomplis dans la réalisation des plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en vue d'intensifier la coopération nationale, régionale et internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant le rôle important du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et de l'ensemble du système des Nations Unies, dans le soutien aux activités visant à donner suite à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. *Adopte* le questionnaire unique et unifié qui contient les informations requises sur tous les plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

2. *Demande* aux États Membres de communiquer au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, avant le 30 juin 2000, leurs réponses au premier questionnaire biennal;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'élaborer un rapport biennal unique, indiquant aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, sur la base des questionnaires communiqués par les États Membres, et de le présenter à la Commission des stupéfiants au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par la Commission;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'indiquer dans son rapport les efforts entrepris par les gouvernements pour réaliser dans les délais les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, sur la base d'un traitement global, confidentiel et équilibré d'informations concernant tous les aspects des problèmes liés aux drogues. Chaque gouvernement doit avoir la possibilité de s'expliquer sur toute information relative à son territoire qui figure dans le rapport et qu'il n'a pas communiquée. Le rapport du Directeur exécutif du PNUCID devrait contenir des informations sur les tendances dans le monde, région par région, et compte tenu des plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Il faudrait aussi que le PNUCID utilise l'expertise et l'expérience acquises à l'occasion de la mise en œuvre de ses programmes mondiaux d'assistance technique et des renseignements recueillis dans le cadre de différents questionnaires pertinents;

5. *Prie* le Directeur exécutif de présenter son rapport biennal au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par la Commission. Celle-ci devrait envisager de tenir des réunions informelles intersessions pour examiner le rapport biennal du Directeur exécutif au cours de cette période de trois mois et pour engager le processus de suivi;

6. *Considère* que la collecte et la présentation d'informations relatives aux mesures prises pour donner suite aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire incombent aux États. Le PNUCID a un rôle essentiel à jouer pour aider les gouvernements à s'acquitter de cette tâche;

7. *Prie* le Directeur exécutif d'informer la Commission des mesures prises par le Programme et l'ensemble du système des Nations Unies pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés et pour aider les États Membres à réaliser dans les délais les objectifs définis dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

8. *Décide de soumettre un rapport à l'Assemblée générale en 2003 et 2008 sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique. À cette fin, la Commission devrait envisager d'établir, au plus tard à sa quarante-troisième session, un ensemble d'indicateurs, de critères et de paramètres communs.*

9. *Décide* d'évaluer périodiquement les principes directeurs pour la présentation des rapports et les questionnaires utilisés à cet effet, pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États Membres. La Commission devrait aussi envisager de rationaliser le questionnaire destiné aux rapports annuels que doivent présenter les États Membres;

10. *Prie* le Programme de mettre fin au questionnaire sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire;¹

¹ Résolution S-17/2, annexe.

11. *Décide* d'évaluer le rapport biennal du Directeur exécutif et de présenter des recommandations, notamment sur les initiatives et la coopération aux niveaux national, régional et international, dans le cadre d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale" ainsi que dans le cadre d'autres points distincts de l'ordre du jour se rapportant aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire;

12. *Décide aussi* que, durant la session ordinaire de la Commission, le Comité plénier évaluera le rapport biennal du Directeur exécutif et que les conclusions et recommandations du Comité seront examinées par la Commission en séance plénière au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", ainsi que dans le cadre d'autres points distincts de l'ordre du jour se rapportant aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, en allouant suffisamment de temps pour l'examen du rapport biennal du Directeur exécutif;

13. *Invite* le Secrétariat à transmettre les recommandations et résolutions adoptées par la Commission aux organisations et mécanismes régionaux pour qu'ils les mettent en œuvre conformément à leurs mandats.

Annexe II

Projet de questionnaire en vue de l'établissement des rapports sur les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue*

I. Introduction

1. Il va de soi que, lorsque les États répondront pour la première fois au présent questionnaire unifié, il communiqueront des renseignements aussi complets que possible, eu égard en particulier à la question 15 c), posée dans le cadre des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire. Dans leurs réponses ultérieures, les États feront état des changements éventuellement intervenus. Les États devraient aussi communiquer, le cas échéant, des informations sur toutes les difficultés qu'ils ont pu rencontrer pour répondre au questionnaire et/ou des explications relatives à d'éventuelles réponses négatives. Si besoin est, des informations/explications supplémentaires devront être communiquées pour compléter les réponses fournies dans le cadre du questionnaire.

II. Généralités

1. Votre pays a-t-il une stratégie ou un plan d'action national dans le domaine des drogues?
 Oui
 Non
2. Dans l'affirmative, les principes fondamentaux de la réduction de la demande des drogues en font-ils partie intégrante?
 Oui
 Non
3. Y a-t-il dans votre pays une entité centrale de coordination pour l'application de la stratégie ou du plan d'action national en matière de drogues?
 Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

* Le projet de questionnaire n'a pas été revu par les services d'édition.

4. L'approche de la stratégie ou du plan d'action national est-elle multisectorielle?
- Oui
- Non
5. Quels sont les principaux secteurs représentés dans la stratégie ou le plan d'action national?
- | | | |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| Hygiène publique | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Services sociaux | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Éducation | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Forces de l'ordre | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Justice | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Services de l'emploi | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Autres (préciser) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

III. Contrôle des précurseurs

6. Votre Gouvernement a-t-il adopté de nouveaux textes législatifs et réglementaires ou révisé les textes existants relatifs au contrôle des précurseurs: existe-t-il, par exemple, un système d'autorisation préalable des importations/exportations?
7. Votre Gouvernement a-t-il mis en place des procédures pratiques pour surveiller et déceler les transactions suspectes impliquant des précurseurs?
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.
8. Un code de conduite a-t-il été établi avec l'industrie chimique ou des mesures ont-elles été prises pour appliquer le principe "Connaissez votre client", sous la forme par exemple d'une obligation de fournir ou de demander des certificats concernant l'utilisation finale?
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.
9. Votre Gouvernement a-t-il adopté des mesures spécifiques et/ou des sanctions correspondantes, dans le cadre de lois, réglementations ou procédures pratiques nouvelles ou révisées afin de prévenir le détournement des précurseurs, par exemple en décelant (y compris au moyen d'une notification préalable à l'exportation sous une forme ou une autre), en stoppant, en suspendant ou en saisissant des envois suspects de précurseurs, ou encore en organisant des livraisons surveillées?
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.
10. Votre Gouvernement a-t-il invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 afin d'exiger une notification préalable à l'exportation pour les substances inscrites au Tableau I mais également pour l'anhydride acétique, le permanganate de potassium ou d'autres substances inscrites au Tableau II?
- Dans l'affirmative, combien de fois ?
11. Les services de répression de votre pays ont-ils mis en place des procédures d'enquête sur les détournements de substances chimiques et les laboratoires clandestins, y compris des

procédures permettant d'échanger des informations sur les résultats des enquêtes et d'assurer la liaison avec l'industrie?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

12. Votre Gouvernement a-t-il mis en place des procédures permettant de déceler et de signaler l'utilisation de produits chimiques de substitution pour la fabrication illicite de drogues ainsi que les nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

13. La coopération de votre Gouvernement avec les gouvernements de pays tiers en matière de contrôle des précurseurs a-t-elle abouti à des saisies?

Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions sur cette coopération.

14. Votre Gouvernement alloue-t-il aux gouvernements de pays tiers des ressources en vue d'une assistance technique pour le contrôle des précurseurs?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

IV. Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire

15. Votre pays dispose-t-il d'une législation autorisant et facilitant la coopération judiciaire avec d'autres pays dans les domaines suivants:

- a) Extradition? Oui/Non

La législation de votre pays interdit-elle ou limite-t-elle de façon stricte l'extradition des nationaux? Oui/Non

Des modifications ont-elles été apportées à la législation de votre pays depuis votre dernier rapport? Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.

- b) Entraide judiciaire? Oui/Non

Des modifications ont-elles été apportées à la législation de votre pays depuis votre dernier rapport? Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.

- c) Transfert des procédures répressives? Oui/Non

Des modifications ont-elles été apportées à la législation de votre pays depuis votre dernier rapport? Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.

- d) Lutte contre le trafic illicite par mer? Oui/Non

Des modifications ont-elles été apportées à la législation de votre pays depuis votre dernier rapport? Oui/Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.

- e) Livraisons surveillées? Oui/Non
Des modifications ont-elles été apportées à la législation de votre pays depuis votre dernier rapport? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
16. Votre pays a-t-il désigné une ou plusieurs autorités compétentes pour recevoir et traiter les demandes de coopération dans les domaines suivants:
- a) Extradition? Oui/Non
Y a-t-il eu des modifications depuis votre dernier rapport? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nouveau point de contact.
- b) Entraide judiciaire? Oui/Non
Y a-t-il eu des modifications depuis votre dernier rapport? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nouveau point de contact.
- c) Techniques et stratégies d'enquête criminelle? Oui/Non
Y a-t-il eu des modifications depuis votre dernier rapport? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nouveau point de contact.
17. Votre pays a-t-il révisé, simplifié et/ou renforcé d'une autre manière les procédures dans les domaines suivants:
- a) Extradition? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- b) Entraide judiciaire? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- c) Protection des précurseurs? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- d) Protection des procureurs? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- e) Protection des agents des services de surveillance et de répression? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- f) Protection des témoins? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- g) Livraisons surveillées? Oui/Non
Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
18. Votre pays a-t-il conclu avec d'autres pays, pour promouvoir la coopération judiciaire dans la lutte contre le trafic illicite de drogues, des accords dans les domaines suivants:
- a) Extradition? Oui/Non
- b) Entraide judiciaire? Oui/Non
- c) Transfert des procédures répressives? Oui/Non

- c) Transfert illicite par mer? Oui/Non
 Dans l'affirmative, combien d'accords de ce type a-t-il conclus et sur quels domaines portent-ils?
19. Votre pays s'est-il fondé sur les traités types de l'ONU pour élaborer ces accords? Oui/Non
20. Votre pays a-t-il adopté l'une quelconque des mesures ci-après en matière d'échange d'informations et autres formes de coopération, y compris la formation (dans l'affirmative, veuillez donner des détails):
- a) Échange d'informations avec d'autres pays sur les points suivants: coordonnées des autorités compétentes et procédures appliquées par celles-ci; lois et pratiques nationales concernant l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert des procédures répressives et les techniques et stratégies d'enquête criminelle; ou programmes d'échange d'agents des services de répression? Oui/Non
 Dans ce contexte, votre pays utilise-t-il des techniques de communication modernes pour faciliter l'échange d'informations avec d'autres pays? Oui/Non
- b) Création d'unités spécialisées pour les enquêtes sur les affaires de trafic de drogues? Oui/Non
- c) Renforcement de la coopération technique, ainsi que de la formation et du perfectionnement des agents des services de répression? Oui/Non
21. Votre pays a-t-il pris d'autres mesures visant à resserrer la coopération avec les services de répression et les autorités judiciaires d'autres pays? Oui/Non
22. Votre système juridique interne permet-il le recours à la technique des livraisons surveillées? Oui/Non
23. Combien y a-t-il eu de livraisons surveillées au cours de la période couverte par le rapport?
24. Votre pays a-t-il élaboré des formulaires types, des guides ou des manuels sur la présentation des demandes de coopération judiciaire pour aider d'autres pays à préparer convenablement leurs demandes? Oui/Non

V. Lutte contre le blanchiment d'argent

Mesures législatives

25. Le blanchiment du produit tiré:
- a) du trafic de drogues Oui () Non ()
- b) d'autres délits graves Oui () Non ()
- a-t-il été érigé en infraction pénale de votre pays?

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le titre de la loi et la date de son entrée en vigueur.

Dans l'affirmative, des enquêtes ont-elles été ouvertes, des poursuites ont-elles été engagées ou des condamnations ont-elles été prononcées dans des affaires de blanchiment d'argent depuis votre dernier rapport?

Oui () Non ()

26. Votre service a-t-il des données statistiques dans les domaines suivants:

i) enquêtes;

Oui () Non ()

ii) poursuites;

Oui () Non ()

iii) condamnations;

Oui () Non ()

dans des affaires de blanchiment d'argent?

Dans l'affirmative, veuillez communiquer les chiffres.

27. Le blanchiment d'argent constitue-t-il une infraction grave dans votre pays?

Oui () Non ()

28. La législation de votre pays prévoit-elle le gel, la saisie et la confiscation du produit:

a) du trafic illicite de drogues conformément aux dispositions de la Convention de 1988?

Oui () Non ()

b) d'autres infractions graves?

Oui () Non ()

29. La saisie de biens résultant du blanchiment d'argent est-elle autorisée dans votre pays?

Oui () Non ()

30. Dans l'affirmative, a-t-il été procédé au gel, à la saisie ou à la confiscation de produits du trafic de drogues?

Oui () Non ()

31. Votre pays dispose-t-il de données statistiques sur

a) le produit saisi;

Oui () Non ()

b) le produit confisqué;

Oui () Non ()

dans le cas d'infractions de blanchiment d'argent?

Dans l'affirmative, veuillez communiquer les chiffres.

32. Le blanchiment d'argent est-il considéré dans votre pays comme une infraction pénale constituant un cas d'extradition?

Oui () Non ()

33. La législation de votre pays exige-t-elle que soit déclaré le transport transfrontière, s'il est supérieur à une valeur déterminée:

a) d'espèces

Oui () Non ()

b) d'effets de commerce au porteur

Oui () Non ()

Dans l'affirmative, indiquer la peine applicable au défaut de déclaration du transport transfrontière d'espèces ou d'effets de commerce.

Mesures visant à prévenir et détecter les activités de blanchiment d'argent au sein d'entités financières

34. A-t-il été adopté, concernant le système financier de votre pays, des mesures ayant pour effet:
- a) De permettre la déclaration de transactions suspectes et/ou insolites? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, combien de transactions suspectes et/ou insolites ont été signalées?
- b) D'appliquer le principe "Connaissez votre client"? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.
- c) De lever les obstacles s'opposant aux enquêtes criminelles en raison du secret bancaire? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
- d) De permettre l'identification des propriétaires réels de comptes, de sociétés et d'avoirs financiers? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.
- e) De créer un service central (service de renseignement sur les questions financières) chargé de rassembler et d'analyser les rapports et les renseignements sur les cas présumés de blanchiment d'argent? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, veuillez indiquer en détail les mesures adoptées.
35. Votre pays a-t-il appliqué des mesures pour faire en sorte que les personnes impliquées dans le blanchiment d'argent fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

Coopération internationale

36. S'agissant de la coopération internationale, votre pays a-t-il envoyé à d'autres pays ou a-t-il reçu d'autres pays des demandes d'entraide judiciaire concernant des affaires de blanchiment d'argent ou encore le gel, la saisie ou la confiscation du produit d'activités criminelles? Oui () Non ()
- Dans l'affirmative, combien?
- Quelles ont été les mesures prises?
37. A-t-il été conclu des conventions, accords, mémorandums ou lettres d'accord avec d'autres pays ayant pour objet l'échange d'informations financières et/ou l'entraide judiciaire concernant le blanchiment d'argent? Oui () Non ()

VI. Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

38. Votre pays dispose-t-il à l'échelon national d'un plan ou de programmes, notamment de promotion d'activités de substitution, visant à réduire et à éliminer à terme les cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues?
39. Quels ministères, organismes ou *entités privées* gèrent dans votre pays les programmes de promotion d'activités de substitution, où y participent?
40. Le plan ou programme prévoit-il l'éradication ou d'autres mesures de répression qui seraient appliquées pour assurer la réduction et l'élimination, à terme, des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues?
41. Votre pays applique-t-il des programmes d'activités de substitution ou des mesures d'éradication forcée dans des régions de production agricole de faible rentabilité?
42. Quels sont les mécanismes de mobilisation de ressources au profit d'activités de substitution et/ou d'autres moyens d'éradication des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues, que votre pays a institutionnalisés ou qu'il prévoit systématiquement?
43. Comment votre pays finance-t-il les programmes d'éradication des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et/ou de promotion d'activités de substitution?
Quels sont les pourcentages et les montants de ressources financières allouées à des programmes d'éradication des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues et/ou de promotion d'activités de substitution qui proviennent de sources i) nationales, ii) bilatérales et iii) multilatérales, dont les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques régionales?
44. Votre pays a-t-il reçu une assistance technique pour la promotion d'activités de substitution ou des programmes d'éradication des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues?
Quels sont les pourcentages et les montants de ressources financières reçues pour des programmes d'éradication des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et/ou de promotion d'activités de substitution qui proviennent de sources i) bilatérales et ii) multilatérales, dont les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques régionales?
45. Votre pays fournit-il une assistance, dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral, à d'autres pays pour l'élaboration de programmes de promotion d'activités de substitution en vue d'éradiquer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues?
Dans l'affirmative, quelle est l'ampleur de votre assistance?
46. Votre pays a-t-il négocié des accords d'assistance financière pour la promotion d'activités de substitution avec des institutions financières internationales et/ou des banques de développement régional? A-t-il reçu un appui positif de ces institutions et de ces banques?
47. De quelle manière les programmes de promotion d'activités de substitution et/ou d'éradication des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues

contribuent-ils au renforcement des institutions aux niveaux local et régional ainsi qu'aux activités communautaires?

48. Les programmes de promotion d'activités de substitution de votre pays prennent-ils en considération les éléments suivants:
- a) Approches participatives?
 - b) Intégration des femmes?
 - c) Groupes de populations les plus pauvres et les plus vulnérables?
 - d) Préoccupations environnementales?
 - e) Mesures de réduction de la demande de drogues illicites?
 - f) Pratiques médicales traditionnelles?
49. Quelles activités sont entreprises dans votre pays pour surveiller les cultures illicites – y compris le déplacement ou la relocalisation de ces cultures – et les informations sur ces activités sont-elles communiquées aux organisations nationales et internationales?
50. Votre Gouvernement dispose-t-il de systèmes de surveillance et d'évaluation des incidences qualitatives et quantitatives des programmes de promotion d'activités de substitution et des programmes d'éradication des cultures illicites?
- Dans l'affirmative, quels sont les indicateurs utilisés pour mesurer l'impact des programmes?
51. Quelles sont les mesures de répression prises pour lutter contre les cultures illicites et pour accompagner les programmes de promotion d'activités de substitution et quelles organisations y participent?
52. Quelles sont les activités en cours ou prévues qui visent à améliorer le cadre économique de la promotion d'activités de substitution, par exemple dans le domaine de la commercialisation?

VII. Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

A. Mise en œuvre du cadre réglementaire international

53. Les conventions, résolutions et décisions du Conseil économique et social, de la Commission des stupéfiants et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) ont-elles été appliquées?

Dans la négative, veuillez expliquer.

B. Sensibilisation au problème des stimulants de type amphétamine

54. Quelles mesures votre Gouvernement a-t-il prises pour mieux faire connaître le problème des stimulants de type amphétamine et lui conférer un degré de priorité plus élevé?

Le cas échéant, veuillez donner des détails.

C. Réduction de la demande de stimulants de type amphétamine illicites

55. Des mesures ont-elles été prises par votre Gouvernement pour réduire la demande illicite de stimulants de type amphétamine?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

56. Quelles mesures votre Gouvernement a-t-il mises en place pour suivre en permanence l'évolution de la demande illicite et de l'abus de stimulants de type amphétamine, et les résultats des travaux de recherche sont-ils pris en compte dans les campagnes de prévention et les programmes de traitement?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

57. Votre pays a-t-il des programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes goûtent aux stimulants de type amphétamine?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

D. Fourniture d'informations exactes sur les stimulants de type amphétamine

58. Quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises pour empêcher que des informations sur les drogues illicites soient diffusées sur l'Internet?

Le cas échéant, veuillez donner des détails.

59. Les technologies modernes de l'information sont-elles utilisées pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de stimulants de type amphétamine?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

E. Limitation de l'offre de stimulants de type amphétamine

60. Quelles mesures votre Gouvernement a-t-il prises pour réduire l'offre de stimulants de type amphétamine illicites, notamment grâce à un contrôle plus strict des précurseurs et du matériel de laboratoire?

Le cas échéant, veuillez donner des détails.

61. Des mesures ont-elles été prises pour:

- a) Développer la coopération avec l'industrie?
- b) Créer des mécanismes pour les substances non inscrites aux Tableaux?
- c) Mettre en place des systèmes de surveillance permettant de détecter la fabrication clandestine et de prévenir le détournement de stimulants de type amphétamine?
- d) Analyser les signatures des drogues et en établir des profils?
- e) Prévenir le détournement ainsi que la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

F. Renforcement du système de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

62. Des mesures ont-elles été prises au niveau national ou international pour:
- a) Identifier et évaluer rapidement les nouveaux stimulants de type amphétamine découverts sur les marchés illicites?
 - b) Accélérer la procédure d'inscription des substances aux Tableaux?
 - c) Adopter des sanctions et peines appropriées pour les stimulants de type amphétamine et renforcer les mesures de répression?
 - d) Améliorer la collecte des données sur les laboratoires clandestins, les méthodes de fabrication, les précurseurs utilisés, le degré de pureté, le prix et l'origine des produits et les aspects épidémiologiques?
 - e) Développer la coopération régionale?
 - f) Appliquer le principe "Connaissez votre client"?
 - g) Aider d'autres pays à lutter contre le problème des stimulants de type amphétamine?
- Dans l'affirmative, veuillez donner des détails.

VIII. Réduction de la demande de drogues

L'engagement (objectifs 1, 2 et 3)

63. Votre pays a-t-il une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues? (Cette question fait référence aux objectifs 1 et 3)
- Oui
- Non
64. Dans l'affirmative, intègre-t-elle les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues?¹ (Cette question fait référence aux objectifs 1 et 3)
- Oui

¹ Selon le paragraphe 8 de la Déclaration:

- a) Il convient d'adopter une approche équilibrée associant réduction de la demande et réduction de l'offre, ces deux aspects se renforçant mutuellement, dans le cadre d'une stratégie intégrée visant à résoudre le problème de la drogue.
- b) Les politiques de réduction de la demande doivent:
 - i) viser à empêcher l'usage de drogues et à réduire les conséquences néfastes de l'abus des drogues;
 - ii) permettre et encourager la participation active et concertée des individus au sein de la collectivité, tant de façon générale que dans les cas présentant un risque particulier du fait, par exemple, de la situation géographique, des conditions économiques ou de l'importance relative du nombre de toxicomanes;
 - ii) tenir compte à la fois du contexte culturel et des sexospécificités;
 - iv) contribuer à créer et maintenir des conditions favorables.

Non

65. Une évaluation de la nature du problème a-t-elle été effectuée avant l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues?

Oui

Non

66. Votre pays dispose-t-il d'une entité centrale de coordination pour l'application de la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues?

(Cette question fait référence à l'objectif 2)

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions

67. La stratégie nationale de réduction de la demande de drogues a-t-elle une approche multisectorielle?

(Cette question fait référence aux objectifs 2 et 3)

Oui

Non

68. Quels secteurs participent à l'élaboration et à l'application de la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues?

(Cette question fait référence aux objectifs 2 et 3)

Organismes gouvernementaux et publics et autres organismes officiels à l'échelon national

Hygiène publique	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services sociaux	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Éducation	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Forces de l'ordre	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Justice	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Organismes gouvernementaux et publics et autres organismes officiels à l'échelon régional

Hygiène publique	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services sociaux	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Éducation	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Forces de l'ordre	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Justice	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Organismes gouvernementaux et publics et autres organismes officiels à l'échelon local

Hygiène publique	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services sociaux	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Éducation	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Forces de l'ordre	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Justice	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Organismes de la société civile (par exemple, ONG, syndicats) participant à ...

Hygiène publique	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services sociaux	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Éducation	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Forces de l'ordre	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Justice	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Services de l'emploi	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Religion	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Monde des affaires	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

69. Avez-vous un budget consacré à l'application de la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues?

(Cette question fait référence aux objectifs 1 et 3)

- Oui
 Non

70. Existe-t-il un cadre pour l'évaluation et la présentation des résultats?

- Oui
 Non

Évaluation du problème (objectifs 4 et 5; l'objectif 4 est actuellement couvert par le questionnaire destiné aux rapports annuels)

71. Votre pays a-t-il un programme national ou régional de recherche sur les drogues, la toxicomanie et la réduction de la demande de drogues?

(Cette question fait référence à l'objectif 5)

Oui
 Non

72. Veuillez indiquer les domaines qui ont fait l'objet de publications ou de travaux de recherche au cours de la période considérée, ou qui font actuellement l'objet de recherches. (Cette question fait référence à l'objectif 5)

Biochimie	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Pharmacologie	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Sociologie	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Epidémiologie	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Prévention	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Traitement	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Politique générale en matière de drogues	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Analyse des coûts	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

73. Veuillez indiquer parmi ceux-ci les principaux domaines de recherche. (Cette question fait référence à l'objectif 5)

Manière d'aborder le problème (objectif 6): programmes de prévention

74. Veuillez indiquer quels types de programmes de prévention sont appliqués et dans quelles structures ils le sont. Indiquez aussi si les programmes particuliers tiennent compte des sexes et s'ils ont été évalués. (*Format à élaborer par le Secrétariat.*)

Programme d'information et d'éducation à propos des drogues/de l'usage des drogues

École

0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexes évalué

Collectivité

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Lieu de travail

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Service pénitentiaire

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Centre de santé

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Développement de l'autonomie fonctionnelle²*École*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Collectivité

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Lieu de travail

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Système pénitentiaire

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Centres de santé

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

² Le Secrétariat doit fournir des exemples de ce qu'il faut entendre par cette expression.

Programmes de substitution à l'usage de la drogue³*École*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Collectivité

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Lieu de travail

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Système pénitentiaire

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Centres de santé

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Si des programmes relativement extensifs sont signalés, veuillez les décrire brièvement ci-dessous.

Programmes de traitement et de réadaptation

75. Veuillez indiquer lesquels des programmes suivants de traitement et de réadaptation sont appliqués et dans quelles structures ils le sont. Indiquez aussi si les programmes particuliers tiennent compte des sexospécificités et s'ils ont été évalués. (*Format à élaborer par le Secrétariat.*)

³ Le Secrétariat doit fournir des exemples de ce qu'il faut entendre par cette expression.

Désintoxication*Hôpitaux généraux et psychiatriques*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Soins de santé primaires et autres services sanitaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Établissements pénitentiaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé dans la toxicomanie – en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Services sociaux

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement (thérapie) de substitution, sans désintoxication à court terme*Hôpitaux généraux et psychiatriques*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Soins de santé primaires et autres services sanitaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Établissements pénitentiaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Services sociaux

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement sans drogues*Hôpitaux généraux et psychiatriques*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Soins de santé primaires et autres services sanitaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Établissements pénitentiaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Services sociaux

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Réinsertion sociale*Hôpitaux généraux et psychiatriques*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Soins de santé primaires et autres services sanitaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Établissements pénitentiaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Services sociaux

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres approches (préciser)*Hôpitaux généraux et psychiatriques*

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Soins de santé primaires et autres services sanitaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Établissements pénitentiaires

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Traitement spécialisé de la toxicomanie – sans placement en établissement

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Services sociaux

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Si des programmes relativement extensifs sont signalés, veuillez les décrire brièvement ci-dessous.

Atténuation des conséquences nocives de l'abus des drogues sur la santé et la société

76. Veuillez indiquer si les programmes ci-après ont été mis en œuvre ou sont en cours. Indiquez également si les programmes tiennent compte des sexospécificités et s'ils ont été évalués. (*Format à élaborer par le Secrétariat.*)
 (Cette question fait référence à l'objectif 6)

Services minimaux

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Services de proximité

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Refuges

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Programmes de prévention des surdoses

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Diffusion d'informations sur un usage plus sûr

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Programme d'échange de seringues et d'aiguilles

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Fourniture de produits désinfectants

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Programme de dépistage des maladies infectieuses

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Vaccination

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Distribution de préservatifs

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Programme de dépistage sur le lieu de travail

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Autres (préciser)

- 0 = inconnu 1 = isolé/sporadique 2 = relativement extensif
 tenant compte des sexospécificités évalué

Formation de partenariats (objectif 7)

77. Quels sont les mécanismes de coordination/réseaux de votre pays qui ont participé activement à la réduction de la demande de drogues pendant la période considérée?
(Cette question fait référence à l'objectif 7)

Comité(s) multisectoriel(s) à l'échelon national	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Comité(s) multisectoriel(s) à l'échelon régional	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Comité(s) multisectoriel(s) à l'échelon local	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
ONG centralisatrice(s)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

78. Ces mécanismes prévoient-ils l'identification et l'inclusion de nouveaux partenaires?
(Cette question fait référence à l'objectif 7)

Oui

Non

Mettre l'accent sur les besoins particuliers (objectifs 8, 9, 10)

79. Votre pays a-t-il publié des lignes directrices concernant la mise en place:
(Cette question fait référence à l'objectif 8)

de services de prévention	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
de services de traitement	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
de services de réadaptation	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

80. Ces lignes directrices tiennent-elles compte de la diversité culturelle et des besoins particuliers, eu égard notamment au sexe, à l'âge et à la marginalisation sociale, culturelle ou géographique?

(Cette question fait référence à l'objectif 8)

Oui

Non

81. Y a-t-il des programmes particuliers pour des groupes particuliers de population à risque?
(Cette question fait référence à l'objectif 9)

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser quels groupes de population:

82. Ces programmes sont-ils fondés sur des actions tendant à identifier les facteurs de risque et de protection?
(Cette question fait référence à l'objectif 9)

Oui

Non

83. Y a-t-il des mécanismes pour faire participer les groupes cibles à l'élaboration et à l'exécution des programmes?
(Cette question fait référence à l'objectif 9)

Jeunes	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Groupes à risque	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

84. Y a-t-il des programmes de réduction de la demande de drogues pour les délinquants...
(Cette question fait référence à l'objectif 10)

... au sein de la collectivité? Oui Non

... en milieu carcéral? Oui Non

85. Y a-t-il des programmes pour délinquants appliqués comme mesures de substitution aux peines et aux condamnations?
(Cette question fait référence à l'objectif 10)

- Oui
 Non

Envoyer le bon message (objectifs 11, 12, 13)

86. La stratégie nationale de réduction de la demande de drogues de votre pays comporte-t-elle des campagnes d'information du public?
(Cette question fait référence aux objectifs 11 et 12)

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, ...

- | | | | | |
|---|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| ... sont-elles fondées sur une évaluation des besoins? | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| ... prennent-elles en considération les particularités sociales et culturelles? | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| ... sont-elles évaluées? | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |

87. Une formation est-elle dispensée aux médiateurs sociaux (par exemple, éducateurs vis-à-vis de leurs pairs, enseignants, parents, journalistes et responsables politiques, pédagogiques, culturels, syndicaux et religieux ou dirigeants d'entreprise) pour qu'ils puissent transmettre des messages sur la réduction de la demande de drogues à la fois adaptés et fidèles à la réalité?
(Cette question fait référence à l'objectif 13)

- Oui
 Non

Tirer parti de l'expérience (objectifs 14, 15, 16)

88. Une formation est-elle dispensée aux planificateurs et praticiens prestataires de services?
(Cette question fait référence à l'objectif 14)

Services spécialisés dans les drogues

- aucune formation formation initiale formation continue

Services non spécialisés dans les drogues

- aucune formation formation initiale formation continue

89. Les stratégies et activités sont-elles suivies et évaluées afin d'enrichir et améliorer les stratégies nationales de réduction de la demande de drogues?

(Cette question fait référence à l'objectif 15)

- Oui
 Non

90. Votre pays participe-t-il à des mécanismes internationaux de coordination en vue de l'échange d'informations...

(Cette question fait référence à l'objectif 15)

- | | | | | |
|--|--------------------------|-----|--------------------------|-----|
| ... au plan bilatéral? | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| ... au plan régional? | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |
| ... à d'autres échelons multilatéraux ou autres? | <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Non |

91. Tenez-vous une base de données nationale comportant des informations sur la réduction de la demande de drogues?

(Cette question fait référence à l'objectif 16)

- Oui
 Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser

92. Est-elle reliée à des réseaux régionaux, multilatéraux ou mondiaux?
(Cette question fait référence à l'objectif 16)

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser
